

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

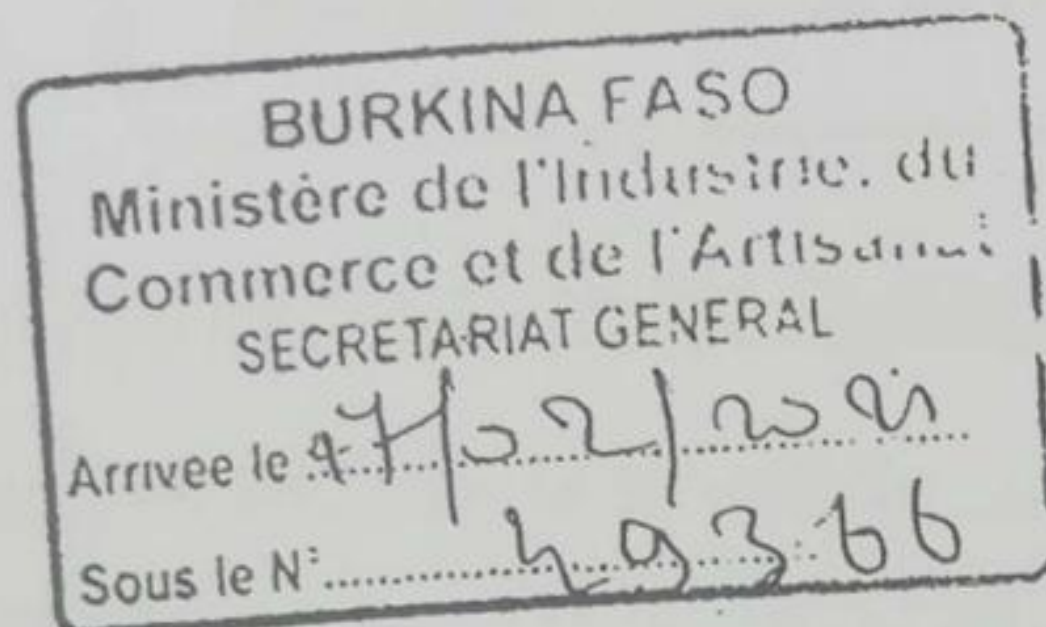
DIRECTION GENERALE DU CONTROLE  
DES MARCHES PUBLICS  
ET DES ENGAGEMENTS FINANCIERS



BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 10/03/2020

N°2020 - 000637 /MINEFID/SG/DG-CMEF



## CIRCULAIRE

**A**

- Tout Président d'Institution
- Tout Ministre
- Tout Président de Conseil d'Administration d'Etablissement Public de l'Etat
- Tout Président de Collectivité territoriale

**Objet :** Modalités de gestion des crédits relatifs aux frais d'entretien des moyens roulants à quatre roues.

Il m'est revenu que les différentes administrations ne procèdent plus au diagnostic des moyens roulants avant la conclusion des marchés bien que cette action visait à la réduction des charges liées à la réparation des véhicules.

Cette pratique est contraire aux dispositions de la circulaire n°2009-475/MEF/SG/DGCF du 19 février 2009 portant modalités de gestion des crédits relatifs aux frais de mission et d'entretien, qui vous invitaient à bien vouloir faire diagnostiquer les moyens roulants par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) avant l'élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la conclusion des marchés d'entretien et de réparation des véhicules à quatre (04) roues.

Je vous invite à cet effet à instruire vos gestionnaires de crédits à se conformer aux dispositions de la circulaire susvisée car dorénavant l'attestation de diagnostic délivrée par le CCVA sera considérée comme un document dans les dossiers d'appel à concurrence ou une pièce à annexer aux spécifications techniques dans le cas des procédures exceptionnelles pour l'exécution des dépenses liées aux entretiens des véhicules à quatre (04) roues.

**Lassané KABORE**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon